

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20, pendant les travaux
de renforcement de la chaussée en enrobés à chaud,
sur la « rocade de Villaines », du 26 au 29 juillet 2022,
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de la Commune de Villaines-la-Juhel en date du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EUROVIA présentée par Monsieur Jérémy BERTREL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, « Rocade de Villaines », *Boulevard de L'Europe*, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement de la chaussée en enrobés à chaud concernant la RD 20, du 26 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et règlementée dans les deux sens, du PR 15+1375 (Giratoire MPO/Berson) au PR 16+981 (Giratoire RD 20, route de Champagnéux), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bais (RD 20) vers Javron-les-Chapelles et inversement :

- RD 113 « Rocate de Villaines »
- RD 113
- RD 256
- RD 13

Sens Alençon/Gesvres (RD 121) - Averton/ Fresnay (RD 119) vers Bais et inversement :

- RD 20 « Rocate de Villaines »
- RD 13 COURCITE
- RD 149 TRANS/BAIS

Sens Bais (RD 20) / Loupfougères (RD 113) vers Pré-en-Pail-Saint-Samson :

- RD 113 « Rocate de Villaines »
- RD 219
- VC *Le grand Vauboir*
- RD 119
- RD 13
- RD 13 « Rocate de Villaines »
- RD 20 pour PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
- RD121 « Rocate de Villaines » pour GESVRES/ALENÇON

Sens Pré-en-Pail-Saint-Samson vers Bais (RD 20) / Loupfougères (RD 113) :

- RD 20 « Rocate de Villaines »
- RD 13 « Rocate de Villaines »
- RD 13
- RD 119
- RD 219
- RD 113 « Rocate de Villaines »

Sens Trans (RD 240) vers Villaines-la-Juhel et inversement :

- RD 149 COURCITÉ
- RD 13

✓ **Itinéraire pour accéder à l'entreprise LYRECO, côté Est, du 26 au 27 juillet 2022**

Sens Mayenne (RD 113) / Bais (RD 20) vers Lyreco :

- RD 113 et/ou RD 20 « Rocate de Villaines »
- RD 20 *Boulevard de l'Europe*
- *Rue des Coëvrons*

Sens Lyreco vers Mayenne (RD 113) / Bais (RD 20) :

- *Rue Calmette*
- *Rue Pierre et Marie Curie*
- *Rue d'Anjou*
- RD 20 « Rcade de Villaines » et/ou RD113 « Rcade de Villaines »

Sens Javron-les-Chapelles (RD 13) vers Lyreco :

- RD 13
- RD 256
- RD 113
- RD 113 et RD 20 « Rcade de Villaines »
- RD 20 *Boulevard de l'Europe*
- *Rue des Coëvrons*

Sens Lyreco vers Javron-les-Chapelles (RD 13) :

- *Rue Calmette*
- *Rue Pierre et Marie Curie*
- *Rue d'Anjou*
- RD 20 « Rcade de Villaines »
- RD 113 « Rcade de Villaines »
- RD 113
- RD 256
- RD 13

Sens Pré-en-Pail-Saint-Samson (RD 20) / Gesvres (RD 121) / Averton (RD 119) / RD 13 (Courcité) vers Entreprise Lyreco :

- RD 20 « Rcade de Villaines »
- RD 13 « Rcade de Villaines »
- RD 13
- RD 119
- RD 219
- RD113 « Rcade de Villaines »
- RD 20 *Boulevard de l'Europe*
- *Rue des Coëvrons*

Sens Entreprise Lyreco vers Pré-en-Pail-Saint-Samson (RD 20) / Gesvres (RD 121) / Averton (RD 119) / RD 13 Courcité :

- *Rue Calmette*
- *Rue Pierre et Marie Curie*
- *Rue d'Anjou*
- RD 20 « Rcade de Villaines »
- RD 113 « Rcade de Villaines »
- RD 219
- *VC Le grand Vauboir*
- RD 119
- RD 13
- RD 13 « Rcade de Villaines »
- RD 20 « Rcade de Villaines »

Sens Mayenne (RD 113) vers Lyreco et inversement :

- RD 113 et/ou RD 20 « Rcade de Villaines »
- RD 219
- VC Le grand Vauboir
- RD 119
- RD 13
- RD 13 « Rcade de Villaines »
- RD 20 « Rcade de Villaines »

Sens Bais (RD 20) vers Lyreco et inversement :

- RD 149
- RD13 COURCITÉ
- RD 20 « Rcade de Villaines »

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- Mmes les Maires de Le Ham et Bais et MM. les Maires de Loupfougères, Champgenéteux, Courcité et Trans (pour information),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,
- M. le Directeur de l'Entreprise MPO,
- M. le Directeur de l'entreprise LYRECO,
- M. le Directeur des Carrières ORBELLO,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET